



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Personnel de direction

Question écrite n° 38899

#### Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur la situation des directeurs adjoints chargés de section d'éducation spécialisée dans le projet en cours d'étude de modification du statut de chef d'établissement du second degré. Les intéressés s'inquiètent d'être écartés des dispositions futures alors que le décret n° 81-482 du 8 mai 1981 les reconnaît comme chefs d'établissement à part entière. Il lui demande en conséquence de bien vouloir préciser ses intentions en ce qui concerne le statut des directeurs adjoints de SES.

#### Texte de la réponse

Réponse. - pour les directeurs de section d'éducation spécialisée (SES) la possibilité d'accéder, par liste d'aptitude, aux nouveaux grades de personnel de direction. Cette ouverture, qui permet de préserver le caractère spécifique du recrutement et de la formation des directeurs de SES, tout en leur reconnaissant l'expérience que leur confère la direction de ces sections d'éducation spécialisée, doit apporter à ces personnels des perspectives de promotion et de mobilité professionnelles totalement nouvelles.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bayard Henri](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38899

**Rubrique :** Enseignement secondaire: personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 avril 1988, page 1504

**Réponse publiée le :** 9 mai 1988, page 2041